Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231221-D2023-204-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023

DÉCISION
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE D'URBANISME DE PARIS PORTANT SUR UNE ETUDE URBAINE DE CADRAGE POUR UN MONTANT DE 6000 € SUR UNE DUREE DE 7 MOIS

1.4 - Autres contrats

GS/JLC/LC/ENM/JFB
N°D2023-204

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération n°2019-273 du Bureau communautaire approuvant et autorisant la signature de la convention relative au dispositif Action Cœur de ville – Opération de revitalisation de territoire,*
Vu *le projet de convention pour la réalisation d'une étude par les étudiants du parcours PROMU (Programmation, Projet et Management Urbain) du Master Urbanisme et aménagement de l'École d'Urbanisme de Paris, dans le cadre d'un atelier professionnalisant.*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lien avec la commune de Vernouillet s'inscrit dans un avenant modificatif de la convention cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire Action Cœur de Ville signée le 13 décembre 2019 ;
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en lien avec la ville de Vernouillet, propose une fiche action portant sur une étude urbaine de cadrage à conduire par l'École d'Urbanisme de Paris sur l'extension du périmètre ORT d'entrée de ville, dans le cadre de l'avenant modificatif de la convention cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux porte une démarche prospective qui nécessite la production d'un plan guide d'aménagement qui sert de cadre de références à des études à suivre, plus ponctuelles et plus affinées ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231221-D2023-204-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de partenariat avec l'école d'urbanisme de Paris portant sur une étude urbaine de cadrage pour un montant de 6 000 € et une durée de 7 mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Université Paris XII Val de Marne, dite Université Paris-Est Créteil Val de Marne, dénommée UPEC.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21 DEC. 2023

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 21 DEC. 2023